

Participant :

Identifiant :

À REMPLIR PAR LE PARTICIPANT

Veuillez cocher la ou les cases qui s'appliquent à votre situation.

 Transfert dans un compte de retraite immobilisé (CRI), voir définitions au verso.

- Montant : _____ \$
- Documents à inclure :
Formulaire A
Formulaire G
Formulaire H

 Transfert dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), voir définitions au verso.

- Montant : _____ \$
- Documents à inclure :
Formulaire A
Formulaire G
Formulaire H

IMPORTANT :

Si votre Relevé de prestations présente un **excédent du montant prescrit par la loi**, il est possible de demander qu'une partie ou la totalité de cette somme soit cotisée à un REER. Pour ce faire, vous devez détenir des droits REER inutilisés. Si tel est le cas, veuillez nous confirmer que vous disposez de ces droits REER inutilisés en signant la déclaration ci-dessous. Afin de valider votre espace REER, veuillez vous référer à votre plus récent avis de cotisation émis par l'Agence du revenu du Canada.

J'atteste par la présente que le **montant dont je demande le versement à mon REER n'excède pas le maximum déductible au titre des REER auquel j'ai droit**. Je reconnais que le RRMD ne pourra être tenu responsable des conséquences fiscales défavorables résultant du fait que le montant excède le maximum déductible au titre des REER auquel j'ai droit, le cas échéant.

Signature du participant :

Date : (AAAA/MM/JJ)

 Remboursement monétaire

- Par chèque ou dépôt direct
- Modification de l'adresse, s'il y a lieu : _____

- Documents à inclure :
Formulaire A
Formulaire G

 Transfert dans un autre régime de pension agréé (RPA), voir définitions au verso.

- Montant : _____ \$
- Documents à inclure :
Formulaire A
Formulaire G
Formulaire H
Formulaire I

DÉFINITIONS

CRI (compte de retraite immobilisé)

Un CRI est un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) particulier dans lequel vous pouvez transférer les sommes provenant de votre régime complémentaire de retraite ou de votre fonds de revenu viager (FRV). Contrairement aux sommes placées dans un REER traditionnel, l'argent détenu dans un CRI est **immobilisé**, car il doit, sauf exception, servir à vous procurer un revenu à la retraite.

FERR (fonds enregistré de revenu de retraite)

Fonds personnel de revenu de retraite offert par des institutions financières et régi par la [Loi de l'impôt sur le revenu](#) fédérale. Un FERR sert à assurer un revenu minimum continu, sous réserve de limites minimales concernant le montant du revenu annuel versé. En Ontario, il est en général impossible de transférer de l'argent d'un [régime de retraite enregistré](#) à un FERR ordinaire non immobilisé, mais les transferts à un [fonds de revenu viager \(FRV\)](#) sont permis dans certaines circonstances.

FRV (fonds de revenu viager)

Le FRV est un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) particulier dans lequel vous pouvez transférer les sommes provenant de votre régime complémentaire de retraite ou de votre compte de retraite immobilisé (CRI). Cependant, à la différence d'un FERR traditionnel, où il n'existe aucun plafond, vous ne pouvez retirer du FRV plus que le maximum autorisé chaque année.

REER (régime enregistré d'épargne-retraite)

Un REER est un régime d'épargne-retraite que vous avez établi qui est enregistré, auquel vous ou votre époux ou conjoint de fait cotisez. Les cotisations déductibles à un REER peuvent être utilisées pour réduire votre impôt.

Tout revenu accumulé dans le régime est habituellement exempt d'impôt pendant la période où les fonds demeurent dans le régime. Toutefois, vous devez généralement payer de l'impôt lorsque vous recevez des montants du régime.

RPA (régime de pension agréé)

Régime de l'employeur enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada et, dans la plupart des cas, également auprès d'un organisme de régie des rentes. Un tel régime a pour objet d'offrir aux employés un revenu régulier à leur retraite.